

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 23 MAI 2017**

**Parité des candidatures aux élections législatives de 2017 :  
une quasi-stagnation en dépit du renforcement des contraintes légales**

[Selon les chiffres communiqués ce jour par le ministère de l'Intérieur](#), les partis ont investi 3344 candidates aux élections législatives qui se tiendront les 11 et 18 juin prochains, soit 42,4% de l'ensemble des candidatures enregistrées. Elles étaient 40% en 2012 et 41,6% en 2007. 17 ans après la première loi incitant les partis politiques à investir 50% de femmes parmi leurs candidat.e.s, le Haut Conseil à l'Egalité constate que les contraintes légales et les retenues financières n'ont pas permis d'amélioration notable. Le compte n'y est toujours pas, loin s'en faut.

Pourtant, deux évolutions législatives avaient renforcé les contraintes :

- D'une part, le doublement des pénalités financières pour les partis politiques qui ne présentent pas autant de femmes que d'hommes, comme prévu par la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Entre 2012 et 2017, pour la XIV<sup>ème</sup> législature qui s'achève, les partis politiques ont renoncé à près de 28 millions d'euros de dotation publique pour non-respect de la parité aux candidatures des législatives, soit 8% du total des dotations des partis politiques.
- D'autre part, la loi sur le non cumul des mandats, effective dès le mois de juillet, interdit à un.e parlementaire d'exercer simultanément une fonction de chef.fe ou d'adjoint.e d'un exécutif local. Pour rappel, en 2013, dans son [étude genrée sur le cumul des mandats](#) des parlementaires, le HCE mettait en évidence que 80% des parlementaires en situation de cumul étaient des hommes.

Le Haut Conseil à l'Egalité entre les femmes et les hommes (HCE) regrette que le renforcement des contraintes n'ait pas permis d'augmentation de la part des femmes investies. D'autant plus que ce chiffre ne concerne que les candidates, et non les élues, et ne rend donc pas compte du nombre de femmes investies dans des circonscriptions réputées « non-gagnables ». Pour rappel, au début de la XIV<sup>ème</sup> législature, en 2012, 40% de femmes étaient candidates pour 60% d'hommes. A l'issue des élections, l'Assemblée nationale était composée à 26,9% de femmes et 73,1% d'hommes, plaçant la France à la 64<sup>ème</sup> place sur 191 du classement international de la parité établi en mai 2017 par l'Union interparlementaire.

La parité dans les candidatures n'est toujours pas atteinte, alors qu'elle est une exigence légale de justice et de démocratie, inscrite dans la Constitution depuis 1999. Les évaluations régulières réalisées par le Haut Conseil montrent que, sans contraintes paritaires claires ou retenues financières, la parité n'évolue pas. **Toutes les mesures doivent être prises afin de faire de la parité une réalité à l'Assemblée nationale.**

*« La parité est un outil autant qu'une fin visant le partage à égalité du pouvoir de représentation et de décision entre les femmes et les hommes. Avec ces nouvelles élections, nous avons encore la preuve que le partage du pouvoir n'est pas naturel : il revient aux pouvoirs publics de renforcer les contraintes paritaires et aux partis politiques de faire preuve de volontarisme et d'exemplarité »* estime Danielle BOUSQUET, Présidente du Haut Conseil à l'Egalité.

**Page suivante : La dotation publique des partis et groupements politiques pour la XIV<sup>e</sup> législature (2012-2017)**

**La dotation publique des partis et groupements politiques pour la XIVe législature (2012-2017)**

	Part de femmes candidates en 2012 pour la XIVe législature	Retenue sur la dotation au titre de la parité en 2013	Retenue sur la dotation au titre de la parité en 2014	Retenue sur la dotation au titre de la parité en 2015	Retenue sur la dotation au titre de la parité en 2016	Retenue sur la dotation au titre de la parité en 2017	Montant total des retenues au titre de la parité pour la XIVe législature	1 <sup>ère</sup> fraction d'aide publique durant la XIVe législature compte tenu de la loi sur la parité	2 <sup>ème</sup> fraction d'aide publique durant la XIVe législature	Total de la dotation publique pour la XIVe législature	Part de la retenue du fait des pénalités sur la totalité de la dotation publique
PS	42,6%	1 396 809 €	1 259 355 €	1 258 982 €	1 258 723 €	1 259 535 €	6 433 405 €	51 222 929 €	77 383 565 €	128 606 494 €	4,8%
LR	25,5%	3 927 600 €	3 541 100 €	3 540 052 €	3 539 323 €	3 541 608 €	18 089 683 €	31 122 036 €	62 645 978 €	93 768 014 €	16,2%
FN	49,0%	86 980 €	78 420 €	78 397 €	78 381 €	78 432 €	400 609 €	25 149 378 €	608 616 €	25 757 994 €	1,5%
EELV	49,4%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	10 660 321 €	4 767 386 €	15 427 707 €	0,0%
PCF	49,3%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	9 856 224 €	5 019 314 €	14 875 538 €	0,0%
URCID	44,1%	101 897 €	91 870 €	91 843 €	91 824 €	91 883 €	469 318 €	4 814 850 €	8 175 463 €	12 990 313 €	3,5%
Parti Radical de Gauche	36,8%	137 240 €	123 734 €	123 698 €	123 672 €	123 752 €	632 096 €	2 570 523 €	5 323 540 €	7 894 063 €	7,4%
Nouveau Centre	36,7%	143 272 €	129 174 €	129 135 €	129 109 €	129 192 €	659 882 €	2 656 448 €	3 020 332 €	5 676 786 €	10,4%
Debout la République	53,0%	10 863 €	9 794 €	9 791 €	9 789 €	9 796 €	50 033 €	1 054 433 €	1 094 321 €	2 148 754 €	2,3%
<b>TOTAL Métropole*</b>	<b>43,3%</b>	<b>6 033 361 €</b>	<b>5 438 419 €</b>	<b>5 436 809 €</b>	<b>5 435 691 €</b>	<b>5 439 199 €</b>	<b>27 783 480 €</b>	<b>145 475 758 €</b>	<b>170 154 420 €</b>	<b>315 630 178 €</b>	<b>8,1%</b>

Source : Ministère de l'Intérieur - Haut Conseil à l'Égalité, compte tenu des Décrets n° 2013-430, n° 2014-111 et n° 2014-1121, n° 2015-53, n° 2016-111 et n° 2017-251

\* Seuls quelques partis politiques apparaissent dans le tableau mais le total correspond à l'intégralité des partis politiques de la métropole.

Pour l'ensemble de la XIVe législature, les partis politiques ont renoncé à près de 28 millions d'euros. En ne respectant pas la parité des investitures pour les élections législatives, le manque à gagner peut représenter jusqu'à plus de 15% de la dotation globale.